

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées\\_CNAM FG 15 \(6\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à Allez frères, 21 mars 1862](#)

## Jean-Baptiste André Godin à Allez frères, 21 mars 1862

**Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)  
DroitsFamilière de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[21 mars 1862](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Allez frères](#)

Lieu de destination2, quai de Gesvres, Paris

### Description

RésuméGodin s'étonne qu'Allez frères lui signalent que la base d'un calorifère n'est pas vernissée et leur suggère que de la saleté doit recouvrir la pièce. Il leur demande d'examiner plus attentivement sa circulaire du 1er mars qui leur est plus avantageuse que les conditions de l'année précédente. Sur le compte courant ouvert par Godin auprès d'Allez frère, moins nécessaire depuis qu'il a ouvert un compte au Comptoir d'escompte de Paris. Il précise les conditions de paiement des commandes et les prie de lui transmettre leurs ordres suffisamment à l'avance. Il leur communique des renseignements sur des loquets de cuisinières désormais fabriqués en fonte malléable et sur le prix de vente de modèles d'un calorifère. Godin invite Allez frères à venir constater à Guise les progrès de sa fabrication.

### Mots-clés

[Appareils de chauffage](#), [Appareils de cuisson](#), [Distribution des produits](#), [Fonderies](#)

[et manufactures "Godin"](#)

Lieux cités [Guise \(Aisne\)](#)

## Informations sur le document source

CoteFG 15 (6)

Collation2 p. (279r, 280v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 14/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

---

Paris le 21 mars 1862

279

2079

238/ M.

Messieurs les Messieurs

Je ne puis comprendre le fait que  
vous me signalez par votre lettre dont la  
base me serait pas remise, vos employés  
sont pas du y regarder d'assez près et  
s'y a sans doute que de la suite du  
voyage que leur peut faire d'opérations  
à l'étranger. Dans tous les cas il y a une  
dérivation de la valeur de votre  
conscience après que je vous en ai  
la demande que contient votre lettre  
sur sept de vos appréciations n'est  
pas suffisamment explicite pour que je la  
divise bien, il semblerait que vous en  
proposez le renouvellement des conditions  
de la dernière, mais renfermés dans ma  
circulaire du 2<sup>m</sup> mars vous sont plus  
avantageux et vous pouvez en profiter  
si même de contenance de votre demande  
que vous n'avez probablement pas examiné  
assez attentivement la question des remises  
en faveur des séjours d'été de votre  
faire sur le sept de vos réflexions car ces conditions  
me paraissent contenir pour vous des  
avantages nouveaux  
le compte courant pourrait être

1820

maintenant entre nous pour le cas ou  
je laisserais entre vos mains des sommes  
après les époques de payement que vous  
m'aurez faites mais cela me sera moins  
nuisible que par le passé par le motif  
que j'ai mis en compte avec le comptoir  
descriptif.

Je vous prie de remarquer que même  
au sujet des affaires importantes faites  
dans les conditions de ma circulaire je  
fais la condition d'être couverte au moins de  
six mois de leur importance en valeurs  
payables avant le 31 aout prochain, que  
le reste ne soit payable qu'au 1er janvier  
tandis que mes conditions de la dernière année  
le payement exigible existait l'expiration de  
je laisse juger a propos, le compte dont vous  
parlez sera donc celui que vous jugerez a  
propos de choisir.

vous pouvez comprendre l'utilité qu'il y aurait  
pour moi a être fixé sur les quantités de chaque  
m<sup>e</sup> que comportent vos besoins et que vous me  
remettez toujours trop tardivement pour la  
direction de ma fabrication je serais avec  
plaisir que cela arrivât et ce soit autrement  
vous en direz mieux d'ici aussi cela tournerait  
donc a notre avantage commun.

Les besoins de mes petites fabrications seront cette  
année en forte diminution, je vous envoie ci  
inclus le détail d'un catalogue dont je fais  
le numero dans le prix de fr 8, 10, 13 et 17 francs.

Je suis sûr que vous serez satisfait de ce que je vous envoie  
car j'ai toujours été très exact dans mes paiements et je suis sûr  
de vous en faire de même.

Paris le 15 Mars 1820

Le Comptoir